

Au nom du PER

Proposé en trois coffrets cartonnés (deux pour les cycles primaires et le troisième destiné au secondaire I), le Plan d'études romand (PER) est un bel objet. Sa publication marque l'aboutissement de très importants travaux menés sur le plan intercantonal depuis près de 10 ans.

C'est aussi la concrétisation d'une demande historique du Syndicat des enseignants romands. Mais, d'abord, le PER va devenir un outil professionnel de première importance.

Introduction

Dans notre canton, le PER devrait, en 2012 avoir pris le pas sur l'actuel Plan d'études vaudois, selon un calendrier d'introduction que le Comité cantonal de la SPV a validé (encadré).

Ainsi, avant la fin de la présente année, sa commande - un coffret respectif selon le cycle où oeuvre l'enseignant concerné -, puis sa distribution locale, sera assurée par les directions d'établissement.

En décembre, les conseils de direction y seront familiarisés, puis, de janvier à Pâques 2011, une quinzaine de réunions, placées sous l'égide de la Direction pédagogique, devraient permettre aux enseignants de prendre connaissance de son contenu et surtout de son organisation.

Dès la rentrée 2012, l'usage du PER devrait être effectif et constituer la base de référence pour l'ensemble des classes vaudoises.

Soupirs contre sérénité

Certains seront sans doute tentés de soupirer, voire de maugréer : encore un « machin »... et ceci à peine avons-nous réellement digéré le contenu du Plan d'études vaudois...! diront-ils.

Certes, ce changement obligera à de nombreuses lectures, à des échanges. Il conduira sans doute à revisiter tel ou tel document produit localement.

Cependant, nous nous permettons d'affirmer qu'approcher le PER de cette manière ne serait rien moins que très contre-productif. Comment, en effet, ne pas saluer l'émergence de l'unité que représente - enfin ! - la publication de ce document unique pour la Suisse romande ; cette référence commune ?

Selon la volonté des Chefs de département romands et ainsi qu'y oblige la Convention scolaire romande de 2009, le PER doit fournir aux enseignants romands une description commune des connaissances et compétences pour chaque domaine et discipline et de la progression des apprentissages au cours de la scolarité obligatoire. Pour la fin de chaque cycle (4e, 8e et 11e années selon HarmoS), le PER fixe également les attentes fondamentales que tous les élèves devraient atteindre.

Pour l'école romande, c'est une nouvelle ère qui s'ouvre. Selon un texte adopté par l'AD SPV d'Yverne de mai 2010, le PER, qui, par ailleurs, ne devrait pas bousculer fondamentalement les savoirs et compétences délivrés aux élèves vaudois, « mérite bien une messe ».

Nous vous invitons à aborder celle-ci dans la sérénité et le professionnalisme

Jacques Daniélou, président



Présentation

Durant l'année scolaire 2010-2011, le document sera remis à tous les enseignants et une journée de présentation leur sera offerte, afin qu'ils se familiarisent avec ce nouveau document de référence.

Appropriation

Durant l'année 2011-2012, les enseignants seront invités à s'approprier progressivement le document et à demander les formations ou soutiens nécessaires en vue de sa mise en oeuvre.

Mise en oeuvre

Dès l'année 2012-2013, l'introduction du PER sera effective selon des modalités à définir, au plus tard en décembre 2011, et tenant compte des remarques formulées par les établissements à ce sujet.





Assurances maladie 2011

L'Office fédéral de la santé publique a publié, il y a quelques semaines, les primes d'assurances maladie de base. Ainsi, chacun est appelé à vérifier les augmentations que sa caisse a prévues dans son contrat actuel et à décider de modifier ou non sa situation, soit par le montant de la franchise, soit par le choix même de l'assurance et des différents modèles proposés.

Un comparateur totalement indépendant a été mis sur pied par plusieurs organisations de consommateurs, il est notamment possible d'y accéder par le site de l'émission «A bon entendeur» (<http://www.tsr.ch/emissions/abe/>). L'Etat de Vaud propose également une ligne téléphonique gratuite (0800 848 999) ouverte de 8h00 à 16h30 pour fournir des informations et de l'aide pour changer d'assurance de base.

Assurance de base

Principes généraux

Toutes les assurances maladie de base ont l'obligation d'offrir le même catalogue de prestations. Ces entreprises ont également l'obligation de vous accepter sans questionnaire de santé préalable.

Lors du choix d'une assurance de base, il faut être attentif à plusieurs aspects:

- a) au degré de satisfaction des affiliés (disponible sur le comparateur indépendant) ;
- b) aux conditions et délais de remboursement des frais, notamment des médicaments ;
- c) au montant de la franchise (informations pour optimiser le montant de votre franchise sur la comparateur indépendant) ;
- d) aux modèles alternatifs qui permettent de faire de réelles économies, mais dont les conditions sont parfois assez restrictives (par exemple: annonce préalable par téléphone de la visite chez le médecin ou obligation de consulter un médecin de famille - selon liste fournie par l'assurance).

Modifier votre franchise ou le modèle d'assurance

Vous pouvez, chaque année selon l'évolution de vos frais de santé, modifier votre franchise et souscrire aux modèles alternatifs (ou les quitter). Il suffit d'en faire la demande par courrier recommandé (LSI) à votre assurance.

Changer d'assurance

Concernant l'assurance maladie de base, vous pouvez résilier votre contrat d'assurance jusqu'au 30 novembre de manière à ce que le changement soit effectif au premier janvier 2011. Vous pouvez vous inscrire dans la nouvelle assurance de base jusqu'au 31 décembre 2010. Si au moment de résilier votre contrat de base, vous n'avez pas encore choisi une nouvelle compagnie, il sera nécessaire d'envoyer un deuxième courrier à votre ancienne assurance avant le 31 décembre pour leur indiquer le nom de la nouvelle compagnie.

Attention : tous les courriers doivent être envoyés en «recommandé» (LSI) et les délais sont compris comme correspondant à la réception du courrier dans les bureaux de la société d'assurances !

Les conditions de résiliation des assurances avec bonus (modèle permettant à l'assuré de payer, au fil des ans, des primes de plus en plus réduites si, durant ce laps de temps, la caisse maladie ne lui rembourse aucune prestation / à ne pas confondre avec les modèles «alternatifs») sont particulières. Plus d'informations à ce sujet sur le site du comparateur indépendant.

Assurances complémentaires

Principes généraux

L'affiliation à des assurances complémentaires n'est pas obligatoire. Par ailleurs, les assureurs n'ont pas le devoir de vous accepter : un questionnaire de santé doit être complété. Il est important de comparer les conditions offertes à la conclusion d'une assurance complémentaire (l'assureur X n'offre pas les mêmes prestations que l'assureur Y).

Enfin, il faut relever que les assureurs peuvent conclure des collectives qui offrent des rabais. **En ce sens, la SPV propose à ses membres plusieurs assurances collectives avec le groupe HELSANA (Helsana, Progrès, Avancenx, Sansan), la CPT, le groupe Mutuel et la CSS.**



Changer d'assurance complémentaire

Concernant l'assurance maladie complémentaire, la résiliation d'un contrat doit être effectuée uniquement après avoir reçu la confirmation écrite que vous êtes accepté sans aucune réserve de soins dans une nouvelle compagnie d'assurance. Ne vous fiez pas aux promesses orales. Le délai de résiliation est propre à chaque assurance, selon le contrat qui vous lie avec elle.

Avant tout changement d'assurance complémentaire, il est indispensable de comparer les prestations proposées.

Relations entre les assurances de base et assurances complémentaires

Trois possibilités

- l'assurance de base et les assurances complémentaires sont dans la même Caisse ;
- les assurances complémentaires sont dans une autre Caisse, du même Groupe que l'assurance de base ;
- les assurances complémentaires sont dans une autre Caisse indépendante ou dans un autre Groupe que l'assurance de base.

Particularités de chacune de ces possibilités

- Cette situation est la plus « confortable », vous n'avez qu'un seul interlocuteur : votre Caisse, mais ce n'est pas

forcément la plus économique.

b) Il est nécessaire de photocopier les factures envoyées, car vous êtes face à deux interlocuteurs. Un avantage toutefois, ils sont dans le même Groupe d'assurance, entretiennent des relations administratives évidentes.

Au cas où l'assurance de base vous annonce le non remboursement d'une prestation, vous envoyez la facture à l'assurance complémentaire.

Indiquez dans quelle autre assurance, respectivement de base ou complémentaire, vous êtes assuré quand vous envoyez des factures.

c) La situation est semblable à b, avec un bémol éventuel: les Caisses n'ont aucune relation administrative entre elles et exceptionnellement pourraient peiner à se mettre d'accord, ce qui rallongerait le délai de remboursement.

Etre conseillé

Si vous êtes conseillé par un courtier indépendant, vous devez savoir que cette profession gagne sa vie en touchant des primes pour tout nouvel assuré.

Il est indispensable de prendre le temps de réfléchir en l'absence du courtier, au moins 24 heures, avant de signer un nouveau contrat.

Partenaires de la SPV pour les assurances complémentaires

Helsana

Le groupe HELSANA est le principal partenaire de la SPV en matière d'assurances maladie complémentaires. De nombreux membres de la SPV bénéficient des rabais très intéressants sur les assurances complémentaires standards (en principe 20%).

Le groupe HELSANA dispose de plusieurs assurances (Helsana, Progrès, Avanex, Sansan).

En matière d'assurance de base, le groupe Helsana propose des modèles économiques (médecin de famille et Tel-Med).

Contacts: 0844 88 40 20 (Helsana) et 0844 80 40 98 (Progrès)

Sites internet: www.helsana.ch et www.progres.ch

Autres partenaires

La **CPT** propose aux membres de la SPV un rabais de 10% sur les assurances complémentaires standards.

En matière d'assurance de base, les assurances du groupe Helsana proposent des modèles économiques (CP-Twin.doc et CPT.win.win), ainsi qu'un rabais en cas de gestion «online» des assurances complémentaires.

Site internet: www.kpt.ch

Le **Groupe mutuel** offre des rabais variables aux membres de la SPV sur les assurances collectives standards.

Site internet: www.groupemutuel.ch

La **CSS** offre des rabais de 5 % en principe aux membres de la SPV sur les assurances collectives standards.

Site internet: www.css.ch



Des années qui comptent !

53 ans, 55 ans, 58 ans, et 62 ans ne sont pas seulement des âges qui rapprochent les personnes actives de la retraite, mais aussi des échéances légales au-delà desquelles certains choix financiers de prévoyance retraite sont impossibles. C'est le cas, notamment, pour l'emprunt sous forme de rente viagère, qui permet de compléter « son pont AVS ».

A cela s'ajoutent les possibilités offertes par l'employeur, que ce soient les périodes de décharge en fin de carrière - à prendre au choix durant les trois dernières années scolaires complètes avant son départ à la retraite; ou la possibilité de prendre une retraite partielle.

Il faut encore rappeler l'obligation faite par l'employeur au fonctionnaire de partir à la retraite après 37.5 ans de cotisations, quel que soit le montant de la rente auquel il a droit. En soulignant le fait qu'il s'agit de 37.5 ans de cotisations et non pas d'années de travail. En cas de divorce ou de rachat d'années, les années de cotisations sont supérieures aux années de travail.

**Prendre sa retraite est un projet qui se construit !
Des choix doivent se faire et des décisions se prendre.
Etre bien informé est donc important.**

Pour ce faire, la SPV met sur pied une séance d'information intitulée

« Comment prendre sa retraite »

le mercredi 19 janvier 2011

de 14h00 à 17h00 environ

à la HEP, Lausanne

Cette séance sera co-animée par M. Jean-Marc Haller, ancien Secrétaire général de la SPV, et M. Yves Froidevaux, Secrétaire général de la SPV.

Le Secrétariat général encourage tous les membres de la SPV, qui se situent à moins de 7 ans de l'âge minimum de retraite à participer à cette séance.

Pour participer à la séance, il suffit de compléter le formulaire disponible sur le site internet www.spv-vd.ch (rubrique « infos pratiques »). Renseignements au secrétariat de la SPV (021/617.65.59).